

**MAITRE D'OUVRAGE :
INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE
DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE**



MAITRISE DE LA PROLIFERATION DES JUSSIES DANS LE MARAIS POITEVIN

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

NOTE DE PRESENTATION



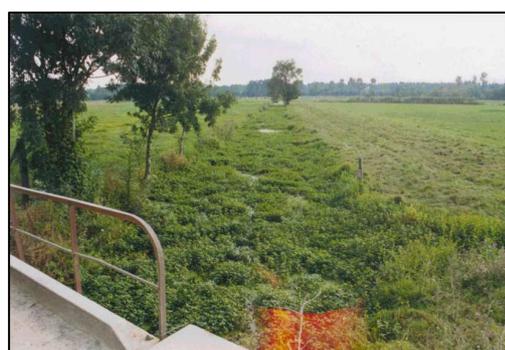
I – COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE (IIBSN)

Maison du département – BP 531
79 021 NIORT CEDEX

II – OBJET DE L'ENQUETE

Depuis 1993, les voies d'eau des marais mouillés liés à la Sèvre niortaise, au Mignon et aux Autizes sont le siège de développements importants et annuels d'herbiers de jussies. Cette plante exotique envahissante, originaire d'Amérique du sud, est une espèce introduite qui dispose de très grandes facultés d'adaptation et de colonisation des milieux naturels humides, notamment en zones tempérées.



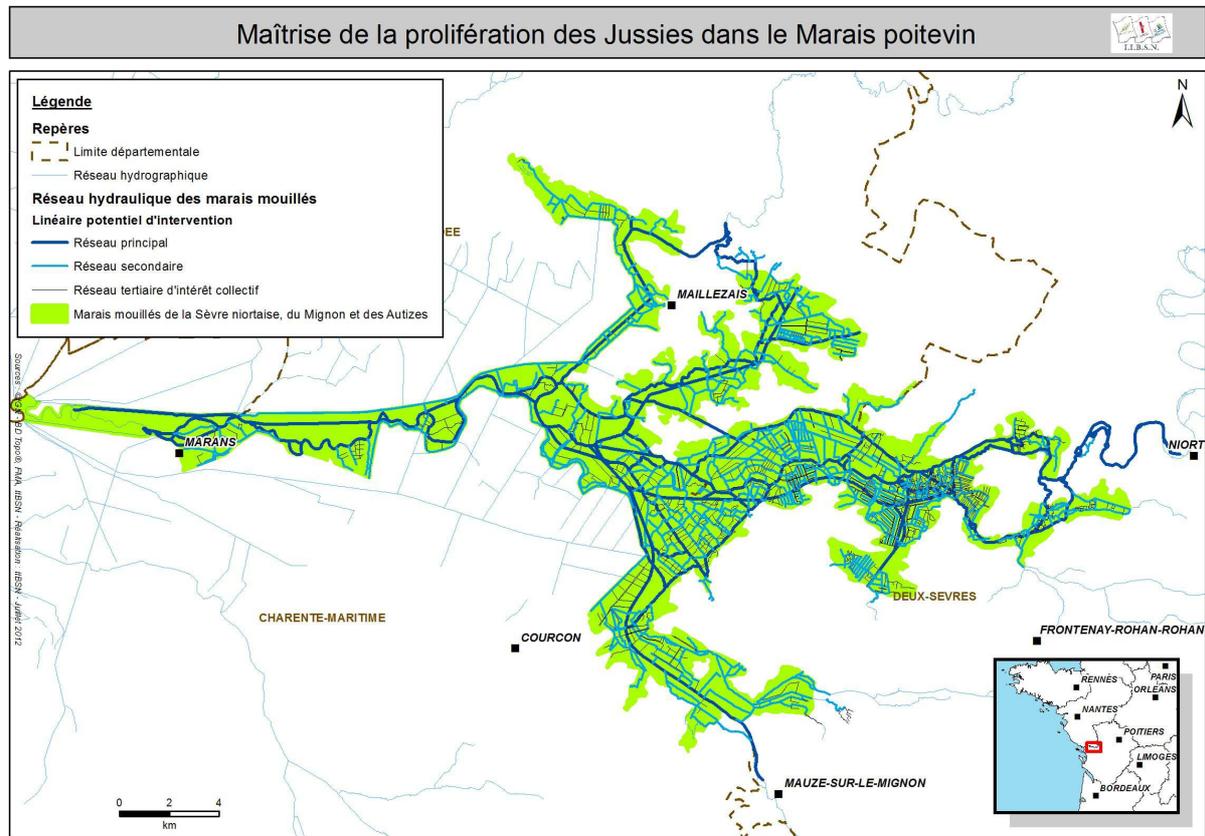
Les recouvrements de jussies ont progressivement augmenté jusqu'en 1999. Depuis cette date, un plan de gestion de la plante à grande échelle permet de maîtriser efficacement les recouvrements sur l'ensemble du maillage hydraulique.

Ce plan de gestion est mis en œuvre entre les mois de mai et de novembre sous maîtrise d'ouvrage de l'IIBSN (travaux en régie). Il nécessite le déploiement de moyens humains et matériels très conséquents qui doivent être reconduits chaque année.

► **Le dossier présenté à l'enquête publique constitue la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour les années 2013 à 2020.** Il est fondé sur les principes suivants :

- accès aux réseaux de canaux et de fossés d'intérêt collectif pour l'arrachage et l'enlèvement des herbiers de jussies,
- accès à certaines voies privées sur berges ou sur parcelles, afin d'organiser le transport et l'évacuation des végétaux hors zone humide,
- opération financée en totalité par des fonds publics, excluant toute participation des riverains.

III – CARACTERISTIQUES DU PROJET



a) Situation géographique

Le périmètre de l'opération couvre l'ensemble de la zone humide des marais mouillés liés à la Sèvre niortaise, au Mignon et aux Autizes, à savoir pour le réseau hydraulique :

- l'ensemble du réseau principal de l'Etat (DPF) et celui des associations syndicales et de l'Union des marais mouillés (grandes rigoles et dérivations),
- l'ensemble des réseaux secondaire et tertiaire d'intérêt collectif relevant de la compétence des 4 associations syndicales de marais mouillés.

Les interventions vont concernés au total plus de 1 000 km de voies d'eau, canaux et fossés

Entre 2013 et 2020, les objectifs sont :

- **de reconduire les interventions sur les 1 238 260 mètres de rives** programmés en 2012, dont 473 162 mètres sur le réseau principal, 688 022 mètres sur le réseau secondaire et 77 076 sur le réseau tertiaire d'intérêt collectif ;
- **d'intervenir manuellement sur la majorité du linéaire** (un ou plusieurs passages confondus), avec un soutien mécanique pour les opérations d'évacuation et ponctuellement pour des opérations d'arrachage si des recouvrements importants le nécessitent.

b) Projet

La colonisation de la zone humide par la jussie, espèce exogène à forte capacité de colonisation, fait l'objet d'un programme de maîtrise engagé par l'IIBSN depuis 1994 dans le cadre d'une phase expérimentale à grande échelle puis d'un **plan de gestion** progressivement étendu entre 1999 et 2011.

Les résultats obtenus sur plus de 1 230 000 ml de rives sont aujourd'hui très satisfaisants, tant par leur ampleur et leur efficacité que par l'évolution des protocoles techniques.

En effet, l'ensemble du maillage hydraulique concerné fait l'objet d'un entretien par arrachage manuel (2 passages) soutenu par des moyens mécaniques adaptés. Un suivi accompagne l'action afin d'actualiser la cartographie du maillage hydraulique et d'évaluer l'efficacité des protocoles (dynamique de présence et de recouvrement).

Le protocole d'intervention mis en œuvre est le suivant: il s'agit d'opérer **un arrachage méthodique manuel** à partir d'embarcations légères spécifiques. Compte tenu de la dynamique de développement de la plante et de la fragilité du milieu, 2 passages saisonniers sont nécessaires pour une efficacité optimale.

Cette phase d'entretien manuel a pour objectif d'empêcher le développement d'herbiers de grandes dimensions et de limiter les risques de colonisation par bouturage. Elle présente aussi le très grand avantage de ne présenter aucun impact sur le milieu aquatique et les berges puisque seules les jussies sont retirées.

L'application de produit phytosanitaire est proscrite.

Les plantes récoltées sont évacuées en zones **non inondables** pour prévenir la colonisation accidentelle de nouveaux sites. Ces végétaux sont utilisés en compost (depuis un centre de compostage) ou comme engrais vert (valorisation agronomique).

La période des travaux est comprise entre les **mois de mai et de novembre** (période de développement de la plante). L'ensemble des réseaux et des biefs de la zone humide est concerné. La priorité reste donnée aux sites ayant fait l'objet d'interventions les années précédentes.

Les moyens utilisés sont les suivants :

- Les moyens en personnel

Les objectifs du plan de gestion nécessitent entre 2013 et 2020 l'intervention d'une équipe de 9 à 11 personnes dont un encadrant chargé de la programmation, de la logistique, des suivis scientifiques et des bilans de travaux. Les agents de terrain (8 à 10) seront recrutés sur la période comprise entre mai à novembre, l'encadrement étant assuré sur l'année complète (janvier à décembre).

- Les moyens matériels

Les moyens actuels de l'IIBSN sont jugés adaptés. Ils comprennent :

- 9 embarcations adaptées pour l'arrachage manuel,
- 1 barge porte-outils pour le stockage et l'évacuation des herbiers,
- 1 chaland de stockage provisoire des herbiers,
- 1 chaland de service pour la logistique du chantier (repas, petits matériels,...).

A cela s'ajoutent certaines prestations extérieures pour les travaux d'arrachage mécanique, d'évacuation et de valorisation (station de compostage), ainsi que d'autres types d'appuis logistiques (moyens de transport, ...).



Arrachage manuel à partir d'embarcations adaptées



Arrachage mécanique (camion-grue avec pince à végétaux)



Déchargement des herbiers avec barge porte-outils



Chaland de stockage provisoire



Chaland de service : rangement des matériels et prise de repas

c) Evaluation environnementale (résumé)

- ▶ La prolifération des jussies entraîne une réduction importante de la diversité végétale et animale (aquatique et semi-aquatique), ainsi que la banalisation des habitats pour tous les réseaux hydrauliques et l'ensemble des biefs de la zone des marais mouillés.
- ▶ L'objectif de cette action de régulation est de contenir la plante à un stade de petits herbiers (superficie inférieure à 10 m²) pour éviter le recouvrement total des voies d'eau et des berges par une seule espèce (herbiers monospécifiques).
- ▶ La période et la fréquence des arrachages manuels (2 passages dans la saison de développement de la plante) permettent de limiter l'extension des herbiers et la production de boutures viables (source de contamination) et permettent aux autres espèces de se développer (concurrence) ce qui favorise la biodiversité (flore, habitats et faune).
- ▶ La régulation des jussies dans la zone humide contribue à améliorer la qualité de l'eau en limitant l'eutrophisation, la production de matière organique et le relargage d'éléments nutritifs dans le milieu aquatique.
- ▶ **Le DOCOB Natura 2000 pour le Marais poitevin** établit le déséquilibre écologique engendré par le développement des espèces exotiques envahissantes, et la nécessité de contrôler leur prolifération :

Fiche action n°10 « lutte contre les espèces introduites et envahissantes : jussie, ... » - P. 122 du document d'objectifs

La mise en œuvre d'un plan de gestion à grande échelle est préconisée. L'IIBSN est identifiée en tant que partenaire pour la mise en œuvre de cette action.

Extrait DOCOB Natura 2000 (p. 122) :

« La prolifération de la jussie et des espèces végétales introduites dans les canaux du Marais poitevin entraîne :

- une compétition inter-espèces qui limite voire anéantit le développement des végétaux aquatiques indigènes,
- la fermeture progressive des réseaux hydrauliques (envasement, obstacle à l'écoulement de l'eau, ...),
- la dégradation physico-chimique du milieu (anoxies, mortalités piscicoles, ...),
- des enjeux liés à la navigation et aux activités de pêche et de loisir. »

▶ **Le SDAGE Loire-Bretagne** préconise de contrôler les espèces envahissantes et d'abandonner l'objectif d'éradication. Le plan de gestion mis en place sur le marais mouillés répond à cette attente avec un objectif d'entretien pluri-annuel visant à maintenir la jussie en sachant qu'il ne sera pas possible de l'éradiquer.

▶ **Le SAGE « Sèvre niortaise et Marais poitevin »** recommande la pérennisation et le renforcement des actions engagées pour la maîtrise de la prolifération des jussies. Ainsi dans les mesures répondant à l'objectif 4 (préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques), la commission locale de l'eau a retenu la mesure 4F « lutter contre les espèces allochtones ou envahissantes ».

d) Estimation financière

Le chantier d'arrachage de la jussie est réalisé en interne par une équipe d'agents saisonniers recrutés durant 6 mois. Le chiffrage des travaux comprend donc les salaires et tous les frais nécessaires au chantier : véhicule, bateaux, déplacements, carburants, assurance, location des maisons pour l'embauche....

Le montant 2013 est estimé à 236 000 €. Une évolution de 2% par an est prévue pour les années suivantes.